COMMUNE DE JUSSY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 décembre 2016

Le Conseil municipal de la commune de Jussy est convoqué en séance ordinaire sur un avis du Président daté du 28 novembre 2016

Salle du Conseil Municipal, Mairie de Jussy

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016
2. Communications du bureau du conseil municipal
3. Communications générales des administrateurs provisoires désignés par le Conseil d'Etat
4. Constitution d'un Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU). Délibération
5. Parking communal parcelle 121. Crédit complémentaire de CHF 8'437.00. Délibération
6. Proposition d'amortissements complémentaires sur exercice comptable 2016. Délibération
7. Regards des collecteurs communaux situés sur des parcelles privées. Prise en charge du remplacement en cas de détérioration. Décision
8. Déclassement d'une parcelle sur la commune d'Avusy. Prise de position
9. Rapport des présidents de commissions et des administrateurs provisoires désignés par le Conseil d'Etat
10. Fixation des dates des prochaines séances pour les commissions
11. Divers

Séance ouverte à 20h00
Séance levée à 21h05

Présidence de séance : Philippe Othenin-Girard, président du Conseil municipal
Secrétaire du Conseil municipal : René Beaud

Présents :
Anne-Françoise Morel, Denis Chenevard et Michel Pitteloud administrateurs provisoires désignés par le Conseil d'Etat

Patricia Crousaz Pantet, Isabelle Dürr, Eric Grand,,Catalina Kauz, Camille Pinget, Richard McAllister, Alain Magistra, Géraldine Mathieu, Myriam Rivollet, Olivier Sommer, Deborah Wegmuller, conseillers municipaux

Excusé : M. Grégoire Stoky, conseiller municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016

5069 En ouverture de séance M. le Président se fait un honneur de fleurir et de féliciter au nom du Conseil Municipal Mme Anne-Françoise Morel, 1ère femme élue Maire de la Commune de Jussy.
Après avoir salué un spectateur présent, le président propose aux conseillers l'adoption du procès-verbal de la séance du 14

novembre dernier. Il est adopté sans opposition avec les remerciements à son auteur.

Communications du bureau du conseil municipal

Communications du bureau du conseil municipal

5070 M. Grégoire Stoky est excusé car il est retenu à une séance de BioGenève qu'il co-préside. Les dates des séances du conseil municipal prévues durant le 1er semestre 2017 sont rappelées, 6 février, 6 mars, 3 avril, 8 mai et 12 juin 2017.

Communications générales des administrateurs provisoires désignés par le Conseil d'Etat

Communications générales des administrateurs provisoires désignés par le Conseil d'Etat

5071 M. Pierre Pricat qui prenait les procès-verbaux des commissions a décidé de mettre un terme à sa collaboration avec la commune de Jussy. Nous en prenons acte.
Election complémentaire d'un-e maire à Jussy. L'arrêté validant l'élection tacite de Mme Anne-Françoise Morel a été transmis à chaque conseiller par courriel. Il est affiché au panneau d'affichage officiel. La prestation de serment de Mme le Maire devant le Conseil d'Etat est prévue le 14 décembre prochain à 08h15.
Approbation des délibérations du Conseil Municipal du 10.10.2016 qui concernaient l'approbation des nouveaux statuts du Groupement intercommunal pour la petite enfance des communes de Gy, Jussy, Meinier et Presinge ainsi que l'autorisation octroyée aux administrateurs provisoires d'accorder un cautionnement simple de la commune de Jussy à la Banque Cantonale de Genève pour un montant de CHF 3'555'000.00, suite aux prêts consentis à la Fondation de la Commune de Jussy pour le logement, sous annulation d'un cautionnement simple initial de CHF 12'000'000.00.
Réponse de M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat au vote d'une résolution relatif à l'implantation d'une décharge contrôlée bioactive cantonale sur la commune de Jussy. Dans sa réponse le Président du département rappelle qu'aucune des communes concernées par ce projet ne souhaite accueillir la nouvelle décharge bioactive sur son territoire qui est indispensable pour le stockage des mâchefers. Il rappelle que le choix du lieu se fait sur la base d'une approche multicritère. Tout comme le canton de Vaud, Genève examine des alternatives à une telle décharge. Les études menées à ce jour n'ont malheureusement pas abouti à une solution applicable.
Sur le même sujet, le groupe de travail formé des diverses communes concernées a écrit au directeur général de la direction de l'environnement au DETA afin confirmer une nouvelle fois leur décision de suspendre leur participation au comité de pilotage tant que des réponses claires ne nous seront pas données. MM. Denis Chenevard, administrateur provisoire et Eric Grand, Conseiller municipal, apportent également des précisions sur la situation actuelle de ce dossier.
Enquête publique en cours. Elle concerne l'implantation d'une place de parc réservée aux véhicules de personnes handicapées. M. Denis Chenevard rappelle ce projet initié par la paroisse protestante de Jussy qui consiste à aménager une plateforme

mobile pour accéder au parvis du temple pour les personnes à mobilité réduite. Cette place de parc sera aménagée à proximité de nouvel aménagement actuellement à l'étude, en face de la maison de paroisse.
Subventions cantonales pour des travaux de remplacement de collecteurs obstrués. Un montant de CHF 8'090.85 nous est alloué pour des travaux sur les parcelles 9, 216 et 217. Un autre montant de CHF 2'420.50 qui concerne les parcelles 252 et 253.
Autorisations de construire délivrées à : Mme Elsa Belaiche, 9 route du Petit-Lullier, propriété ex Besuchet, pour transformation de la villa et à M. et Mme Patrick et Lara Racloz pour transformations intérieures du bâtiment situé au 345 route de Jussy (propriété ex Jean-Pierre Gaudet)

Constitution.d'un Fonds Intercommunal pour le Développement Urebain FIDU. Délibération

Constitution d'un Fonds Intercommunal pour le Développement Urebain FIDU. Délibération

5072 M. le Président rappelle que le montant de CHF 67'700.00 qui figure dans ce document a été voté dans le cadre du budget 2017. Il s'agit en effet de constituer un Fonds intercommunal (FIDU) visant à répondre à la pénurie de logements et de couvrir les besoins futurs en termes de développement de notre canton.
Aucune question n'étant posée, il est donné lecture de la délibération.

Constitution d'un Fonds Intercommunal pour le Développement Urbain (FIDU)
Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;
vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;
vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;
vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;
vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;
considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;
attendu que les attributions versées seront uniquement accordées

pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;
vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;
considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;
vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;
vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;
vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;
conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),
sur proposition des administrateurs de la commune de Jussy, délégués par le Conseil d'Etat,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 8 oui, 2 non et 1 abstention,

1.D'ouvrir aux administrateurs de la commune de Jussy, délégués par le Conseil d'Etat un crédit de CHF 67'700.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2.De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3.D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.331 dès 2018.
Cette délibération est donc acceptée par 8 oui, 2 non et 1 abstention,

Parking communal parcelle 121. Crédit complémentaire de CHF 8'437.00. Délibération

Parking communal parcelle 121. Crédit complémentaire de CHF 8'437.00. Délibération

5073 Cette délibération est destinée à clore le crédit destiné à la construction du parking du cimetière à la route de Juvigny. Le coût total s'étant élevé à CHF 228'437.00 avant versement d'une subvention, il en est résulté un dépassement de crédit de CHF 8'437.00. Aucune question n'étant posée, M. le Président donne lecture de cette demande de crédit complémentaire.

Délibération n° 24 - 2016

Vu, la construction d'un parking communal de 48 places pour les voitures et environ 20 places à usage de vélos ou motos sur la parcelle N°121 de la commune de Jussy, propriété de la Commune de Jussy,
vu, l'ouverture d' un crédit de CHF 220'000.00, voté en date du 9 mars 2015, destiné à la construction d'un parking communal de 48 places pour les voitures et environ 20 places à usage de vélos ou motos sur la parcelle N°121 de la commune de Jussy, propriété de la Commune de Jussy,
vu, que le coût final de cette réalisation s'est élevé à CHF 228'437.00, il en résulte un dépassement de CHF 8'437.00, conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition des administrateurs de la commune de Jussy délégués par le Conseil d'Etat,

le conseil municipal

D E C I D E

par 11 oui, 0 non et 0 abstention, à l'unanimité

1.D'ouvrir aux administrateurs de la commune de Jussy délégués par le Conseil d'Etat, un crédit complémentaire de CHF 8'437.00 destiné à couvrir le dépassement d'un même montant dans le cadre de la construction d'un parking communal à la Route de Juvigny,

2.D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 9 mars 2015, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement jusqu'en 2025.

Cette délibération est acceptée par 11 Oui, soit à l'unanimité du conseil municipal.

Proposition amortissements.complémentaires exercice comptable 2016. Délibération

Proposition amort.complémentaires exercice comptable 2016. Délibération

5074 Des explications sont fournies par Mme Anne-Françoise Morel, administratrice provisoire de la commune de Jussy déléguée par le Conseil d'Etat,

Aucune question n'étant posée, M. le Président donne lecture de la délibération.

Délibération n° 26 - 2016

vu l'article 30, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition des administrateurs de la commune de Jussy délégués par le Conseil d'Etat,
le Conseil municipal

décide

par 11 oui, 0 non et 0 abstention, à l'unanimité,

1.De procéder à des amortissements complémentaires en 2016 d'un montant total de CHF 297'187.00 sur les crédits suivants :

0816.143.0 Extension mairie CHF 84'500.00
2101.143.3 Ancienne école, Transformation CHF 44'250.00
6200.141.1 Route de Juvigny, Parking CHF 168'437.00

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2016 sous les rubriques 0800.332.3 pour un montant de CHF 84'500.00, 2101.332.1 pour un montant de CHF 44'250.00, 6200.332.1 pour un montant de CHF 168'437.00

3 .D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2016 de CHF 297'187.00

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenu
Cette délibération est acceptée par 11 Oui, soit à l'unanimité du Conseil municipal

Regards collecteurs communaux s/parcelles privées. Prise en charge en cas de détérioration. Décision

Regards collecteurs communaux s/parcelles privées. Prise en charge en cas de détérioration. Décision

5075 La commission en charge de l'agriculture s'est penchée sur les coûts générés par les dégâts causés sur les regards de collecteurs ou sur le remplacement de couvercles cassés. Elle préconise que ces dégâts doivent être réparés par l'exploitant de la parcelle agricole pour autant que le regard soit situé à 4 mètres à l'intérieur des propriétés depuis le bord de la route ou du chemin. Mme Anne-Françoise Morel demande si une information est prévue à l'intention des agriculteurs. M. Olivier Sommer est d'avis que qui casse paie. Mme Patricia Crousaz Pantet trouve cela correct. M. Eric Grand se demande si cette manière de faire est juste et équitable. La commission est unanime à la mise en place de cette procédure comme le rappelle sa Présidente. Aucune autre question n'étant posée. M. le Président passe au vote. Par 11 oui, soit à l'unanimité du conseil municipal cette proposition est donc acceptée.

Déclassement d'une parcelle sur la commune d'Avusy. Prise de position

Déclassement d'une parcelle sur la commune d'Avusy. Prise de position

5076 Par un courriel adressé aux membres des exécutifs et des conseils municipaux, M. Patrick Fischer, président du conseil municipal d'Avusy a transmis un projet de loi concernant le déclassement d'une parcelle agricole en zone industrielle que sa commune essaie désespérément de combattre depuis plus de 20 ans malgré le soutien des magistrats cantonaux au fil des années. Il est à mentionner que le tribunal fédéral s'est déjà prononcé en faveur de ladite commune qui se bat afin d'éviter le mitage de la zone agricole et de lutter contre une légalisation d'une exploitation de recyclage de matériaux minéraux qui s'effectue toujours en toute illégalité.
M. Olivier Sommer signale que beaucoup de gravières sont situées dans ce secteur. Il pense que les parcelles exploitées doivent retrouver leurs origines initiales. M. Eric Grand propose que l'ACG intervienne auprès du Grand Conseil dans le cadre de ce dossier. M. le Président signale qu'il ne s'agit pas de trouver une stratégie pour la commune d'Avusy mais de lui apporter notre soutien dans sa lutte contre le mitage de la zone agricole. Il passe ensuite au vote de cette prise de position.
Par 11 Oui, soit à l'unanimité, le conseil municipal accorde son soutien à la commune d'Avusy dans cette cause. Un courrier sera adressé à ses autorités dans ce sens.

Rapports des présidents de commissions et des administrateurs provisoires désignés par le CE

Rapports des présidents de commissions et des administrateurs provisoires désignés par le CE

5077 Stratégie, Personnel, Développement : M. P. Othenin-Girard, Président.
Rien à signaler.
Finances, Administration, Affaires économiques : M. R. McAllister, Président :
Rien à signaler. Séance à fixer en février
Affaires sociales, Ecole, Sports : Mme M. Rivollet, Présidente
Remerciements adressés aux membres du conseil municipal pour leur participation active au service de table du repas des aînés.
Travaux, Constructions, Cimetière : M. E. Grand, président :
Rien à signaler
Agriculture, Environnement : Mme D. Wegmüller, Présidente :
Pas de nouvelle réunion. Rappel de la séance sur les déchets d'entreprise du 26 janvier prochain avec présence des services de l'Etat, et des représentants de notre mandataire. Un travail en commission a été réalisé sur ce sujet. M. Eric Grand s'étonne que le règlement sur les déchets de la commune de Jussy ne soit pas remis aux personnes concernées avant la mise en place de cette nouvelle stratégie. M. Denis Chenevard, adjoint rappelle qu'il s'agit d'obligations légales imposées par le canton. M. Eric Grand signale que la confédération exige un taux de récupération de 50%. Jussy est le plus mauvais élève du canton. Le coût de traitement de nos ordures est actuellement de CHF 259.25 la tonne hors TVA. M. Eric Grand aimerait connaître la date de mise en application de cette nouvelle procédure. Nous allons

travailler sur le modèle de la commune de Puplinge confirme M. Chenevard, aucun calendrier n'est encore fixé.

.

Fixation des dates des prochaines séances pour les commissions

Fixation des dates des prochaines séances pour les commissions

5078 Stratégie, Personnel, Développement : 18.01.2017 20h00
Finances, Administration, Affaires économiques : à fixer en février
Affaires sociales, Ecole, Sports : 12.12.2016 à 19h30.
Convocation suit
Travaux, Constructions, Cimetière : 30.01.2017 20h00
Agriculture, Environnement : 23.01.2017
Fixation des dates du conseil municipal pour le 2ème semetre 2017.
04.09.2017
09.10.2017
06.11.2017
04.12.2017
06.09.2018. Sortie du conseil municipal

Divers

Divers

5079 Noël communal, le 20 décembre prochain, dès 18h00, Mme Myriam Rivollet invite les conseillers à venir servir le vin chaud à la population.
M. Eric Grand relaie une proposition de son épouse qui trouverait judicieux de mettre en place une boîte à livres dans la commune. Cette proposition sera étudiée par la commission sociale.
Clair Vivre. M. le Président transmet ses remerciements à MM. Didier Kauz et à M. Jean-Daniel Baud pour les travaux d'hivernage et de nettoyage.
Film Demain. M. Eric Grand transmet ses remerciements à M. Philippe Othenin Girard pour cette manifestation qui a été très réussie.

Le Président :
Philippe Othenin-Girard

Le Vice-Président :
Richard McAllister

Le Secrétaire :
René Beaud